



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 29 mars 2019

Compte rendu de la séance du conseil municipal réuni le vendredi 29 mars, dans la salle du conseil municipal à 18H30 sous la présidence de M. Patrick TANGUY, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de M. Julien BROUQUEL excusé et représenté par M. Marc RAHER, M. Josik LE DOARE excusé et représenté par M. Laurent JONCOUR.

Absent : Sébastien CROCQ
Secrétaire de Séance : Yves TYMEN

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 10

Conseillers ayant pris part au vote : 12

Date de convocation : 25/03/2019

1. Approbation du compte rendu de la séance du 19 février 2019

Présentation : M. Patrick TANGUY

Le compte rendu de la séance du 19 février 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Absent : Laurent JONCOUR, Isabelle KERVAREC

2. Compte de gestion 2018 – budget COMMUNE

Présentation : M. Patrick TANGUY

M. Patrick TANGUY, Maire, présente le compte de gestion du receveur municipal qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier.
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Après vérification, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2018 du budget COMMUNE de M. Le Trésorier Principal de Douarnenez.

3. Compte administratif 2018 – budget COMMUNE

Présentation : M. Patrick TANGUY

Le compte administratif 2018 de la commune, présenté par M. Patrick TANGUY, fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2018 de 102 264,79€. En 2017, le résultat de l'exercice de fonctionnement est de -25 419,42€.

Au global, l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif 2018 est de 77 652,67€.

Il fait apparaître en :

Fonctionnement

Recettes : 543 922,61€

Dépenses : 441 657,82€

Résultat de l'exercice : 102 264,79€

Résultat reporté de 2017 : 77 652,67

Résultat de clôture de la section fonctionnement : +179 917,46

Investissement

Recettes : 836 307,75€

Dépenses : 613 430,57€

Solde d'exécution en investissement 2018 : 222 877,18€

Résultat reporté 2017 : +112 814,49

Résultat de clôture 2018 : +335 691,67

Après le retrait de la salle du Conseil de M. le Maire, le conseil municipal sous la présidence de M. Marc RAHER, 1^{er} adjoint, après en avoir débattu, adopte à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget Commune.

4. Affectation du résultat de l'exercice 2018 – Budget COMMUNE

Présentation : M. Marc RAHER

M. Marc RAHER, 1^{er} adjoint, présente la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 :

- Considérant que le compte administratif 2018 présente un résultat global positif de fonctionnement de : +179 917,46 €
- Considérant que le solde d'investissement présente un résultat de +222 877,18 €
- Considérant que le solde des restes à réaliser en investissement présente un résultat global de +549 364,93 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- 179 917,46 € en recette ligne 002 de la section de fonctionnement sur le budget 2019

- 0,00€ en recette d'investissement sur le compte 1068

5. Compte de gestion 2018 – budget LOTISSEMENT

Présentation : M. Marc RAHER

Le compte de gestion du receveur municipal retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Après vérification, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2018 du budget du lotissement « Roz Ar Park ».

6. Compte administratif 2018 – budget LOTISSEMENT

Présentation : M. Marc RAHER

Le compte administratif 2018 du budget lotissement Roz Ar Park, présenté par M. Marc RAHER, 1^{er} adjoint, fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2018 de 8 014,78 €. En 2017, le résultat de l'exercice de fonctionnement est de – 2 933,70 €.

Au global, l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif 2018 est de 8 014,78 €.

Il fait apparaître en :

Fonctionnement

Recettes : 103 309€
Dépenses : 95 294,22€
Résultat de l'exercice 2018 : +8 014,78 €
Résultat reporté de 2017 : 75 295.73€
Résultat de clôture de la section fonctionnement : 83 310,51€

Investissement

Recettes : 95 294,22 €
Dépenses : 71 893,00 €
Résultat de l'exercice investissement 2017 : +23 401,22 €
Résultat reporté 2017 : - 95 294,22 €
Résultat de clôture 2018 : -71 893 €

Après le retrait de la salle du Conseil de M. le Maire, le Conseil municipal, sous la présidence de M. Marc RAHER, 1^{er} adjoint, après en avoir débattu, adopte à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget lotissement Roz Ar Park.

7. Budget primitif - Commune 2019

Présentation : M. Patrick TANGUY

Sur proposition de la commission des finances réunie le 21 mars 2019, M. Patrick TANGUY, Maire, présente le Budget Primitif 2019 de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses :	660 710,86€
	Recettes :	660 710,86€
<u>Investissement</u>	Dépenses :	1 303 916,53€
	Recettes :	1 303 916,53€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2019 voté chapitre par chapitre en fonctionnement et chapitre sans opération en investissement.

8. Budget primitif - Lotissement Roz Ar Park 2019

Présentation : M. Marc RAHER

Sur proposition de la commission des finances réunie le 21 mars 2019, M. Marc RAHER, Adjoint aux finances, présente le Budget Primitif 2019 du lotissement Roz Ar Park.

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses :	143 796,00€
	Recettes :	155 203,51€
<u>Investissement</u>	Dépenses :	143 786,00€
	Recettes :	143 786,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2019 voté chapitre par chapitre en fonctionnement et chapitre sans opération en investissement.

9. Convention LE JUCH – établissement Public Foncier Bretagne (EPF Bretagne)

Présentation : M. Patrick TANGUY

Absent : M. Nicolas FLOCH qui donne pouvoir à M. le Maire, M. Daniel CANONICO

M. le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération mixte de logements locatifs sociaux et une activité en rez-de-chaussée après réhabilitation d'une maison cis Place de l'Église,

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Place de l'Église. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune du Juch puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté de communes Douarnenez Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 03 avril 2017 entre l'EPF Bretagne et, la communauté de communes Douarnenez Communauté,

Considérant que la commune de Le Juch souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur Place de l'Eglise au Juch dans le but d'y réaliser une opération à dominante d'habitat,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur Place de l'Eglise au Juch,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune du Juch, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune du Juch s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - o une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - o dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune du Juch ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune du Juch d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 30 juin 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Lancement consultation pour les travaux du cheminement doux et des entrées de bourg

Présentation : M. Patrick TANGUY

Absent : M. Nicolas FLOCH qui donne pouvoir à Monsieur le Maire, M. Daniel CANONICO

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le marché de travaux concernant l'aménagement des entrées de bourg et du cheminement doit être lancé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le lancement du marché concernant l'aménagement des entrées de bourg et du cheminement ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DIT que les crédits ont été prévus au budget 2019.

11. Rapport des adjoints

Marc RAHER :

Yves TYMEN :

Isabelle KERVAREC :

- L'école a été retenue à l'appel à projet Ecole Numérique Rural.
- Rappel des dates des commissions le 23 avril jeunesse et sport et le mai le CCAS

Patrick TANGUY :

- Ouverture de la MAM
- Chantier de l'église redémarré, rappel des échéances. Réouverture prévue pour le 15 décembre 2019
- RDV avec l'éclairagiste
- Travaux d'abattage
- Subvention de 5 000€ du service archéologie pour l'acquisition du ZAL
- Restitution du projet tutoré le 04/04/19

12. Questions diverses

RAS

Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Le secrétaire de séance,